

Note d'application des règles concernant la durée et la direction des thèses, votées par le CS du 16 avril 2013. Note modifiée à la suite de la CR du 1^{er} juillet 2014 et de la CR du 25 avril 2017.
(extrait)

4/ CO-ENCADREMENT DES THESES PAR DES NON HDR : « L'ENCADREMENT ASSOCIE »

Cette règle s'applique aux chercheurs/ses et enseignant/e/s-chercheurs/ses non-HDR, qu'ils/elles soient titulaires à Paris Nanterre ou dans un autre établissement.

Le nombre d'encadrements associés de thèses par un/e non HDR doit être limité à 3 thèses.

Afin de faire valider par la Commission Recherche l'encadrement associé, le/la chercheur/se ou l'enseignant/e-chercheur/se doit fournir, au plus tard 6 mois après l'inscription du/de la doctorant/e en thèse, un dossier composé des éléments suivants :

▪ **Pour les personnes titulaires à Paris Nanterre**

- Une lettre motivée du/de la demandeur/se non HDR
- Le CV du/de la demandeur/se non HDR
- L'avis favorable du/de la directeur/trice de la thèse, qui doit être rattaché/e à une unité de recherche de Paris Nanterre et être HDR. Le/la doctorant/e doit être inscrit/e dans la même unité de recherche que son/sa directeur/trice
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'école doctorale à laquelle est rattaché/e le/la doctorant/e
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle sont rattaché/e/s le/la directeur/trice de thèse et son/sa doctorant/e
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle est rattaché/e le/la demandeur/se non HDR, si celle-ci est différente de celle du/de la doctorant/e
- Une attestation sur l'honneur du nombre de thèses déjà encadrées

▪ **Pour les personnes titulaires dans un autre établissement**

- Une lettre motivée du/de la demandeur/se non HDR
- Le CV du/de la demandeur/se non HDR
- L'avis favorable du/de la directeur/trice de la thèse, qui doit être rattaché/e à une unité de recherche de Paris Nanterre et être HDR. Le/la doctorant/e doit être inscrit/e dans la même unité de recherche que son/sa directeur/trice
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'école doctorale à laquelle est rattaché/e le/la doctorant/e
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle sont rattaché/e/s le/la directeur /trice de thèse et son/sa doctorant/e
- L'avis argumenté du/de la directeur/trice de l'unité de recherche à laquelle est rattaché/e le/la demandeur/se non HDR, si celle-ci est différente de celle du/de la doctorant/e
- L'avis du/de la VP Recherche (ou équivalent) de l'établissement de rattachement du/de la demandeur/se non HDR
- Une attestation sur l'honneur du nombre de thèses déjà encadrées

NB : afin d'être inscrits à l'ordre du jour, les dossiers doivent arriver au plus tard une semaine avant le bureau de la Commission Recherche. Le calendrier des instances est disponible sur le site intranet de l'université ou auprès de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales/DRED.